

## Collège MARIE-AMELIE LE FUR

1 impasse Louis Braille

77170 COUBERT

01 88 37 02 60

[segpa.coubert@ac-creteil.fr](mailto:segpa.coubert@ac-creteil.fr)



Madame, Monsieur,

La taxe d'apprentissage a pour objet de participer, dans le cadre de la fonction initiale, au financement des dépenses nécessaires au développement des premières formations technologiques et professionnelles.

Le collège Marie-Amélie LE FUR accueille une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) destinée à des adolescents en difficulté scolaire et habilitée à percevoir le solde de la Taxe d'Apprentissage.

Les élèves de SEGPA reçoivent des cours en enseignement général et une formation pré-professionnelle dans les champs professionnels ERE (Espace Rural & Environnement) et HAS (Hygiène-Alimentation-Services) dès la rentrée 2024.

**Toutes les entreprises peuvent choisir notre établissement scolaire pour verser une partie de la taxe d'apprentissage et ainsi contribuer à la formation des élèves de notre Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté.**

En attribuant le solde de la taxe à la SEGPA du collège Marie-Amélie LE FUR de Coubert, les entreprises œuvrent au bon fonctionnement de nos champs professionnels et à la réalisation de projets en lien avec le parcours de formation des élèves.

### Quelles nouveautés en 2024 ?

- La déclaration du solde de la taxe d'apprentissage se fait désormais via la **Déclaration Sociale Nominative (DSN)**
- Le solde de la taxe d'apprentissage est recouvré **annuellement**, en exercice décalé. La première collecte de l'Urssaf concernera la masse salariale 2023, sur la **DSN d'avril 2024 exigible le 5 ou 15 mai 2024**.
- Les sommes collectées par les **URSSAF** seront reversées à la **Caisse des Dépôts (CDC)**,
- Une plateforme de fléchage intitulée SoltéA est mise à disposition par la Caisse des dépôts **ce qui vous permettra de désigner les établissements habilités et destinataires du solde de la taxe d'apprentissage**,
- Après affectation par les entreprises et par l'intermédiaire de cette plateforme, la Caisse des Dépôts reversera les fonds aux organismes habilités à percevoir ce solde **dont notre collège**.

### Pourquoi nous verser votre Taxe d'Apprentissage ?

Vous participerez à l'élaboration de projets par les élèves de la SEGPA (que vous pourrez consulter sur la plateforme)

Vous permettrez leur financement

Vous participerez à améliorer les enseignements par l'achat de matériels et d'équipements professionnels spécifiques

Vous soutiendrez nos actions d'acquisition des gestes et des compétences professionnelles de nos élèves

### Comment faire en 2 étapes ?

**1 Identifiez notre établissement par notre identifiant d'Unité Administrative d'Immatriculation (UAI).**

Le code UAI du Collège Marie-Amélie LE FUR est: **0772944G**

**2 Confirmez votre choix par l'intermédiaire de la plateforme SOLTÉA**

- Rendez-vous sur la plateforme en ligne : [Connexion à Soltéa](#)
- Connectez-vous à l'aide de vos identifiants NET-ENTREPRISES de votre compte entreprise
- Recherchez les bénéficiaires via le moteur de recherche (Codes UAI)
- Indiquez en % du montant global de votre soutien (plusieurs soutiens possibles)
- Validez votre choix

Si vous êtes chef d'entreprise ou si vous connaissez des entreprises susceptibles de nous verser cet impôt, n'hésitez pas à transmettre l'information ou à contacter le collège (coordonnées en entête)

Eric Bertaux, Directeur de la SEGPA